

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA
VILLE DE WATERLOO**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la ville de Waterloo, tenue le 3 octobre 2017 à 19h00, en la salle des délibérations du Conseil, 417 rue de la Cour à Waterloo, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers(ères) suivant(e)s :

Roger Bélanger Claude Simard Denise Lauzière
Ginette Moreau Lucie Fréchette Paul-Éloi Dufresne
Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal Russell. Également présent : Monsieur Louis Verhoef, Directeur général et Greffier.

Mot de Bienvenue

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil ainsi qu'aux citoyens présents dans la salle.

17.10.1

Ouverture de la séance ordinaire du 3 octobre 2017

Son honneur le Maire déclare la séance ouverte à 19h02, après avoir constaté le quorum.

17.10.2

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 octobre 2017

Il est proposé par madame Ginette Moreau et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour comme suit :

À moins d'avis contraire, Monsieur le Maire n'a pas voté.

Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance ordinaire du 3 octobre 2017.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 octobre 2017.
3. Intervention du public présent dans la salle sur l'ordre du jour.
4. Adoption des procès-verbaux des 12 et 25 septembre 2017.
5. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
 - 5.1 Dépôt du procès-verbal du CCU.
 - 5.2 Dépôt du rapport comparatif 2016 – 2017.
6. **AVIS DE MOTION**
 - 6.1 Règlement d'emprunt pour la réfection d'Allen.
7. **FINANCES ET ADMINISTRATION**
 - 7.1 Adoption des comptes à payer pour septembre 2017.
 - 7.2 Opération façade – 6101, rue Foster.
 - 7.3 Budget révisé pour l'OMH – 2017.
 - 7.4 Aide financière – Programme Passage.
 - 7.5 Réparation du camion #2.
 - 7.6 Remplacement de la benne – camion #3.
 - 7.7 Achat de balançoire – Parc la Caboose.
 - 7.8 Publication de l'album du 150^{ième}.
 - 7.9 Système écrans et tableau interactif – Caserne.
 - 7.10 Système téléphonique – Caserne.
 - 7.11 Rémunération Trésorière – Résultats d'élections 2017.
 - 7.12 Acquisition et installation du parc informatique – Caserne.
 - 7.13 Surveillance et contrôle qualitatif des matériaux – rue Gévry.
 - 7.14 Honoraires supplémentaires – rue Eastern/St-Joseph.

- 7.15 Projet Parc École – Pavillon St-Bernardin.
 - 8. **ADJUDICATION DE CONTRAT**
 - 8.1 Ameublement de la caserne.
 - 8.2 Mandat d'accompagnement – Plan de mesure d'urgence.
 - 8.3 Plan de communication – Paul Goulet.
 - 9. **RESSOURCES HUMAINES**
 - 9.1 Nomination d'un Directeur au service d'urbanisme.
 - 9.2 Permanence de M. Tristan Lemieux.
 - 9.3 Fin de la probation du Directeur Général.
 - 9.4 Fin de la probation du Directeur des travaux publics.
 - 9.5 Embauche d'un pompier – Premier répondant.
 - 9.6 Délégation Office municipal d'habitation.
 - 10. **SERVICE DU GREFFE**
 - 10.1 Autorisation – Parade jour du Souvenir.
 - 10.2 Pacte rural – Fondation SÉTHY.
 - 10.3 Annulation de résolution (Allen-Est).
 - 10.4 Parc Denise Lauzière – Parcours Artria.
 - 10.5 Autorisation de signature – Innovatech.
 - 11. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 11.1 Toponymie – rue De Louvain.
 - 11.2 Toponymie – Place de Courcelles.
 - 11.3 PIIA – Enseigne Clinique médicale.
 - 11.4 PIIA – Enseigne – YMAH.
 - 11.5 PIIA – Enseigne Services comptables.
 - 11.6 PIIA – Enseigne Chagnon.
 - 11.7 PIIA – Enseigne Caserne.
 - 11.8 PIIA – Rénovation 6101, rue Foster.
 - 11.9 PIIA – Enseigne – Berry Global.
 - 12. **COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 12.1 Programme de formation des pompiers.
- INFORMATIONS ET COMMUNIQUÉS DES MEMBRES DU CONSEIL
- PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC DANS LA SALLE
- 13. VARIA
 - 14. LEVÉE DE LA SÉANCE du 3 octobre 2017.
 - 15. LA PROCHAINE ASSEMBLÉE SE TIENDRA MARDI, le 14 novembre 2017 À 19 HEURES.

Adopté

- 17.10.3 **Intervention du public dans la salle sur l'ordre du jour**
- Aucune intervention.
- 17.10.4 **Adoption des procès-verbaux des 12 et 25 septembre 2017**
Il est proposé par monsieur Roger Bélanger et résolu à l'unanimité d'adopter les procès-verbaux des 12 et 25 septembre 2017 tels que présentés.
- 17.10.5 **Dépôt de documents**
 - 17.10.5.1 **Dépôt des procès-verbaux du CCU.**
 - 17.10.5.2 **Dépôt du rapport comparatif 2016 - 2017.**

17.10.6 **Avis de motion**

17.10.6.1 **Règlement d'emprunt – Rue Allen – Est.**

Madame Denise Lauzière donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement décrétant un emprunt de 587 000\$ pour l'exécution de travaux de réfection de la rue Allen - Est.

17.10.7 **Finance et administration**

17.10.7.1 **Comptes à payer.**

ATTENDU QUE Des factures ont été soumises à la Trésorière, madame Suzanne Simard, durant le mois de septembre 2017;

ATTENDU QUE Le Conseil municipal a pris connaissance desdits déboursés, soumis par Mme Simard.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Claude Simard
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal adopte la liste des comptes à payer pour le mois de septembre 2017 soumise par madame Simard et autorise cette dernière à effectuer les paiements requis.

Adopté

17.10.7.2 **Opération façade – 6101, rue Foster.**

ATTENDU QUE Les propriétaires du 6101, rue Foster ont déposé une demande pour l'amélioration de la façade de leur résidence;

ATTENDU QU' En vertu du règlement 16-893, le conseil doit préapprouver la demande de subvention par résolution;

ATTENDU QUE Les propriétaires présentent à la municipalité une demande de permis pour la rénovation extérieure de la façade principale de leur bâtiment en plus d'une demande pour la subvention Opération Façade;

ATTENDU QUE Le bâtiment et les travaux sont admissibles au programme;

ATTENDU QUE Les coûts estimés du projet sont de 19 706,72\$ après taxes;

ATTENDU QUE Le CCU a recommandé les plans et matériaux (#CCU 2017-138);

ATTENDU QUE La demande est accompagnée de photos et des soumissions détaillées. Les travaux comprennent : le remplacement de la porte extérieure avant par une porte en cèdre espagnol, des travaux de maçonnerie (refaire les joints sur la pierre en

façade), refaire les murets en façade, refaire le dessous du toit de la porte avant en acrylique blanc ;

ATTENDU QUE Le Comité consultatif d'urbanisme a agi à titre de comité Opération façade dans ce dossier. Il considère que les travaux représentent une amélioration et permettront de conserver le bâtiment.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, réserve la somme de 6 503,22\$ du budget Opération-Façade 2017.

Que la présente résolution n'exempte pas les propriétaires de se conformer à l'ensemble des conditions dudit programme.

Adopté

17.10.7.3

Budget révisé pour l'OMHW.

ATTENDU QUE Le directeur général de l'Office municipal d'habitation de Waterloo a déposé, le 25 septembre 2017, les révisions budgétaires pour l'année 2017;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo contribue annuellement à un montant de 10% du déficit d'opération desdites révisions budgétaires.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal adopte les révisions budgétaires 2017 de l'Office Municipal d'Habitation de Waterloo, pour l'ensemble de son complexe immobilier comme suit :

Déficit prévu en janvier 2017 :	730 412\$
Déficit au 25 septembre :	1 054 186\$
Déficit supplémentaire à répartir	323 774\$
Contribution de la Ville 10% :	32 378\$

Adopté

17.10.7.4

Reconduction du programme Passage.

ATTENDU QUE Le programme Passage vise la réinsertion des jeunes aux études afin qu'ils obtiennent un diplôme d'études secondaires ou encore un DEP;

ATTENDU QUE Depuis son instauration à Waterloo, cet organisme a su récupérer une quinzaine de jeunes décrocheurs qui sont maintenant, soit aux études, soit au travail;

ATTENDU QUE Le Conseil municipal désire maintenir ce service aux jeunes à Waterloo, car il a fait ses preuves.

En conséquence,
il est proposé par madame Ginette Moreau
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal de Waterloo appuie le programme Passage
et s'engage à défrayer les coûts de leur loyer pour l'année 2018, et
ce, pour un montant maximum de 6 000.\$.

Adopté

17.10.7.5

Réparation du camion #2 des Travaux publics.

ATTENDU QUE L'aile du côté droit du camion # 2 est usée au
point qu'elle ne peut plus être réparée;

ATTENDU QUE Ce camion fait partie de la flotte destinée au,
entre autres, aux opérations de déneigement;

ATTENDU QUE L'équipement de déneigement sur ce camion a
été fabriqué par Tenco inc.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Roger Bélanger
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du Directeur des
travaux publics, accepte la soumission au montant de 7 658.21\$
toutes taxes incluses, tel que déposée par Tenco Inc. pour le
remplacement de l'aile du côté droit du camion # 2. À ce montant doit
être ajouté celui du transport.

Adopté

17.10.7.6

Remplacement de la benne – Camion #3.

ATTENDU QUE La benne du camion # 3 est arrivée à sa fin de
vie utile;

ATTENDU QUE L'équipement de ce camion est essentiel aux
opérations des travaux publics;

ATTENDU QUE Deux soumissionnaires par invitation ont répondu
à l'appel d'offres, savoir :

- Groupe Déziel, au montant de 6 987.30\$ taxes incluses;
- Les équipement Champagne, à 10 732.92\$ taxes incl.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Claude Simard
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du Directeur des
travaux publics, accepte la soumission au montant de 6 987.30\$,
taxes incluses, telle que déposée par groupe Déziel pour le
remplacement de la benne du camion # 3. À ce montant doit être
ajouté celui du transport.

Adopté

17.10.7.7

Balançoire au parc La Caboose.

ATTENDU QU Il a été prévu au règlement d'emprunt parapluie 2017 ainsi que dans le Plan directeur des parcs de la Ville l'ajout de jeux pour enfants au Parc de la Caboose;

ATTENDU QUE Tessier Récréo-Parc est le seul fournisseur du type de balançoire recherché par la ville.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Roger Bélanger
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du Directeur des Travaux publics, accepte l'offre de Tessier Récréo-parc telle que soumise, soit 11 684.91 \$ toutes taxes incluses pour la fourniture, la fabrication d'un module de balançoires à être installé au parc La Caboose.

Adopté

17.10.7.8

Publication de l'album du 150^{ième}.

ATTENDU QUE La Ville a adopté, le 15 août 2017, une résolution autorisant la réalisation d'un album historique pour souligner le 150^{ième} anniversaire de la Ville;

ATTENDU QUE Cet album sera prêt pour sa publication sous peu et que la compagnie AGL Graphiques a déposé une soumission pour ladite publication;

ATTENDU QUE Cette soumission est faite selon différents scénarios, dépendamment de combien de volumes le Conseil souhaitera faire imprimer et dépend également du nombre de pages contenues dans la version finale préparée par la Société d'histoire de La Haute-Yamaska.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise la publication de 1 000 volumes au coût de 12 475\$, plus les taxes applicables, auprès de AGL Graphiques.

Adopté

17.10.7.9

Système écrans et tableau interactif - Caserne.

ATTENDU QUE La nouvelle caserne doit être dotée de certaines technologies visuelles, tels que des écrans et tableau interactif;

ATTENDU QUE Le Directeur du service incendies est allé en appel d'offres sur invitation auprès de fournisseurs de ce type d'appareil, savoir : Best Buy, Costco, INSO et BUROPRO;

ATTENDU QUE Le fournisseur le moins cher s'est avéré être Costco qui offre l'ensemble des équipements requis pour la caserne au montant de 9 833.78\$ avant taxes, soit un montant de 11 306.39\$, taxes incluses.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise l'achat des équipements audiovisuel pour la caserne auprès de Costco au montant de 11 306.39\$, taxes incluses.

Adopté

17.10.7.10

Système téléphonique - Caserne.

ATTENDU QUE La nouvelle caserne doit être dotée d'un système téléphonique;

ATTENDU QUE Les immeubles de la Ville, soit l'hôtel de Ville, le garage municipal et l'actuelle caserne ont contracté avec la compagnie STE pour l'ensemble de son réseau de communication vocale;

ATTENDU QU' Afin de conserver une compatibilité entre les systèmes, il serait opportun de donner à STE le contrat de procéder à l'installation des systèmes téléphoniques à la nouvelle caserne;

ATTENDU QUE Cette installation comprendra également le réseau de câblage dans la structure du bâtiment.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise l'achat et l'installation d'un système téléphonique et de son câblage auprès de STE pour un montant de 20 862.21\$, taxes incluses.

Adopté

17.10.7.11

Rémunération Trésorière – Résultats d'élections 2017.

ATTENDU QUE La Ville tiendra des élections générales, le 5 novembre 2017;

ATTENDU QU' En fin de journée, un tableau affichant les résultats doit être présenté aux différents intervenants de l'élection.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Paul-Éloi Dufresne
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le versement d'un montant de 500\$ à la Trésorière pour élaborer et tenir le tableau des résultats de l'élection du 5 novembre 2017.

Adopté

17.10.7.12

Acquisition et installation du parc informatique - Caserne.

ATTENDU QUE Le parc informatique du service incendie est, en partie, désuet;

ATTENDU QUE Dans le cadre des réinstallations de la caserne, des sommes avaient été prévues pour renouveler ce parc informatique;

ATTENDU QUE Le fournisseur de services informatiques de la ville a déposé une soumission au Directeur du service incendie et qu'elle se chiffre au montant de 24 998.21\$, taxes incluses.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Roger Bélanger
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise l'achat et l'installation du parc informatique à la caserne par MS Geslam au montant de 24 998.21\$, taxes incluses.

Adopté

17.10.7.13

Surveillance et contrôle des matériaux – rue Gévry.

ATTENDU QUE La rue Gévry sera prolongée afin de permettre la construction d'un projet résidentiel;

ATTENDU QUE Ce prolongement nécessitera des travaux en infrastructures;

ATTENDU QUE La firme EXP a déposé une offre de service pour la surveillance des travaux et le contrôle qualitatif des matériaux au montant de 9 042.78\$, taxes incluses.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Claude Simard
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal mandate la firme EXP afin de procéder aux travaux stipulés à son offre de service datée du 28 septembre 2017 au montant de 9 042.78\$, taxes incluses, étant entendu que ce montant sera à la charge du promoteur.

Adopté

17.10.7.14

Ajout au contrat – Services professionnels Eastern/St-Joseph.

ATTENDU QUE Le 4 avril 2017, le Conseil donnait mandat à Consultants S.M. de procéder à la préparation des plans et devis pour la réfection de la rue Eastern et une partie de la rue St-Joseph;

ATTENDU QU' En cours de mandat, des ajouts ont été demandés pour l'intersection de la rue St-Joseph et la voie qui mène à l'Elementary School;

ATTENDU QUE Ces ajouts au contrat se chiffrent au montant de 3 334.28\$, taxes incluses.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Claude Simard
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise l'ajout au contrat de Consultants S.M. en prévision de la réfection de la rue Eastern et une partie de la rue St-Joseph, pour un montant de 3 334.28\$, taxes incluses.

Adopté

17.10.7.15

Projet parc école – Pavillon St-Bernardin.

ATTENDU QUE Le parc de l'école l'Orée-des-Cantons, Pavillon St-Bernardin a grandement besoin d'une cure de jouvence;

ATTENDU QUE Certains enseignants dévoués ont développé le projet de restaurer la cour d'école, en partenariat avec la Commission scolaire, Entraide Jeunesse François Godbout et d'autres partenaires du privé et de la communauté;

ATTENDU QUE Ces travaux sont planifiés pour débuter en juin 2018;

ATTENDU QUE La Ville désire prendre part à ce projet de manière significative en contribuant jusqu'à un maximum de 100 000\$ en aide logistique et professionnelle.

En conséquence,
il est proposé par madame Ginette Moreau
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal s'engage à participer à la réalisation de la restauration du parc de l'école l'Orée-des-Cantons, Pavillon St-Bernardin, en fourniture d'équipement, de matériaux et de services professionnels jusqu'à concurrence d'un montant de 100 000\$.

Adopté

17.10.08

Adjudication de contrat

17.10.8.1

Ameublement - Caserne.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo fait transformer un bâtiment industriel en caserne de pompier et que cette nouvelle caserne doit être meublée ;

ATTENDU QUE Le Directeur du service incendie est allé en appel d'offres par le biais de SEAO afin d'obtenir des soumissions pour ces ameublements;

ATTENDU QUE Trois firmes ont déposé leur soumission, à savoir :

Buropro Citation au montant de 67 152.00\$, soit 77 208.01, tx incl.
Mégaburo Inc. au montant de 64 523.89\$, soit 74 186.35, tx incl.
CDS Produits de bureau au montant de 58 597.93\$, soit 67 372.97\$, taxes incluses;

ATTENDU QUE Suite à la vérification des documents de soumission, le plus bas soumissionnaire, CDS Produits de bureau s'avère être conforme aux exigences du devis.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte d'acquérir les ameublements de la caserne auprès de CDS Produits de bureau au montant de 67 372.97\$, taxes incluses.

Adopté

17.10.8.2

Offre de service – Plan de mesures d'urgence de la Ville.

ATTENDU QUE Le plan de mesures d'urgence de la Ville de Waterloo doit être mis à jour;

ATTENDU QUE, Pour ce faire, un bon nombre d'aspects doivent être considérés, tant au niveau de l'organisation que du personnel en place et leurs rôles respectifs;

ATTENDU QUE M. Louis Verhoef a reçu de Mme Josée Boudreault une offre de service afin de préparer une analyse, afin de formuler des recommandations et un plan de mise en œuvre du Plan de mesures d'urgence de la Ville de Waterloo;

ATTENDU QUE Cette offre de services est faite en considération d'un montant de 8 220.71\$ taxes incluses.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise le Greffier à signer l'offre de services déposée par Mme Josée Boudreault, en date du 20 juillet 2017, pour un montant total de 8 220.71\$, taxes incluses.

Adopté

17.10.8.3

Plan de communication.

ATTENDU QUE La Ville désire améliorer son plan de communication, tant avec la population qu'avec les intervenants régionaux;

ATTENDU QUE Go Relations Publiques inc. offre ce type de service et que la Ville a déjà fait affaires avec cette compagnie et en a été très satisfaite;

ATTENDU QUE Le plan proposé couvre une période de 6 mois et couvre l'ensemble des interventions d'un plan de communication (rédaction, traduction, recherche, envoi aux médias, etc.);

ATTENDU QUE Cette offre de service est faite en considération d'un montant de 8 640\$, soit 9 933.84\$, taxes incluses.

En conséquence,
il est proposé par madame Ginette Moreau
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte l'offre de service de Go Relations Publiques inc. pour un montant de 9 933.84\$, taxes incluses pour une durée de 6 mois, soit du 1^{er} octobre 2017 au 31 mars 2018.

Adopté

17.10.9

Ressources humaines

17.10.9.1

Nomination d'un Inspecteur/Directeur au service d'urbanisme.

ATTENDU QU' Une politique de travail des cadres est intervenue entre cette catégorie d'employés et le conseil municipal;

ATTENDU QUE Le département d'urbanisme prend de l'importance avec toute la construction et les programmes offerts par la Ville, lesquels ont nécessité l'embauche de personnel supplémentaire;

ATTENDU QUE L'inspecteur en bâtiment qui agit depuis plusieurs années, rempli les exigences du poste de Directeur.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal procède à la nomination de monsieur Marc Cournoyer, au poste d'inspecteur/Directeur de l'urbanisme, aux conditions spécifiées pour ce poste à la politique de travail du personnel cadre de la Ville de Waterloo. Que cette nomination soit rétroactive au 1^{er} janvier 2016.

Adopté

17.10.9.2

Permanence de M. Tristan Lemieux.

ATTENDU QUE M. Guy Dupont est en absence prolongée pour maladie;

ATTENDU QUE Le service des Travaux Publics a comblé l'absence de celui-ci par l'embauche d'un journalier, soit M. Tristan Lemieux;

ATTENDU QUE M. Lemieux fait preuve de bonne attitude et démontre continuellement ses qualités de bon travailleur;

ATTENDU QUE Le directeur aux travaux publics est heureux de l'attitude positive et du travail accompli par M. Lemieux.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Claude Simard
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal embauche M. Tristan Lemieux à titre
d'employé permanent aux travaux publics, aux conditions stipulées à
la convention collective des employés municipaux.

Adopté

17.10.9.3

Fin de la probation pour le Directeur général.

ATTENDU QU' En mai 2017, la Ville a procédé à la nomination
de M. Louis Verhoef à titre de Directeur général
et Greffier;

ATTENDU QUE Cette nomination était assortie d'un délai de
probation de 5 mois, lesquels sont maintenant
révolus;

ATTENDU QUE Depuis sa nomination, M. Verhoef remplit les
fonctions qui lui ont été confiées.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pascal Russell
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal met fin à la période de probation de M.
Louis Verhoef et lui remet les pleins pouvoirs associés aux fonctions
de Directeur général et Greffier.

Adopté

17.10.9.4

Fin de la probation pour le Directeur des travaux publics.

ATTENDU QU' En mai 2017, suite à un mouvement du
personnel, le contremaître des travaux publics a
été nommé Directeur;

ATTENDU QUE Cette nomination était assortie d'un délai de
probation de 5 mois, lesquels sont maintenant
révolus;

ATTENDU QUE Depuis sa nomination, M. Gagnon remplit les
fonctions qui lui ont été confiées.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal met fin à la période de probation de M.
Yves Gagnon et lui remet les pleins pouvoirs associés aux fonctions
de Directeur des Travaux publics.

Adopté

17.10.9.5

Embauche d'un pompier et premier répondant.

ATTENDU QU' Un candidat a souscrit au poste de pompier et
premier répondant et qu'il a accompli toutes les
exigences d'entrevue et d'appréciation physique,
savoir : M. Alexandre Gendreau;

ATTENDU QUE Ce candidat s'est engagé, dans le cadre de sa formation de pompier et/ou de premier répondant à suivre le maintien des compétences et d'entraînement tel qu'exigé par l'agence et selon les modalités de l'entente des pompiers;

ATTENDU QUE Ce candidat est avisé du fait que s'il quitte le service dans les 24 mois suivant la fin de sa formation de pompier et de premier répondant, il devra rembourser à la ville le coût de chacune de ses formations.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Waterloo procède à l'embauche de M. Alexandre Gendreau au service incendie et de premiers répondants. Que ce nouvel employé soit soumis à une probation d'une durée de 325 heures travaillées.

Adopté

17.10.9.6

Délégation regroupement office d'habitation.

ATTENDU QUE Les Offices municipaux d'habitations (OMH) de Waterloo, Granby, St-Paul, Ange-Gardien, Marieville, St-Angèle-de-Monnoir et de St-Césaire sont en voie de transition afin d'être regroupés;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo doit désigner un représentant au sein de ce regroupement.

En conséquence,
il est proposé par
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal délègue son Directeur général et Greffier pour représenter la Ville au sein du regroupement des OMH ci-haut mentionnés.

Adopté

17.10.10

Service du greffe

17.10.10.1

Autorisation de parade – 11 novembre 2017.

ATTENDU QUE Les organisateurs des célébrations du Jour du Souvenir ont formulé une demande afin d'être autorisés à procéder à une parade, le 11 novembre 2017;

ATTENDU QUE Le trajet soumis prend son départ, à la Légion, 77, rue Lewis-Est, pour se rendre par la rue Foster au bureau de poste où un arrêt est prévu pour la cérémonie devant le cénotaphe, pour ensuite redescendre la rue de la Cour, du bureau de poste à la rue Lewis-Est pour revenir au point de départ;

ATTENDU QU' Une résolution du Conseil municipal est requise pour ce faire.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Roger Bélanger
et résolu unanimement:

Que le Conseil municipal autorise les organisateurs de la Cérémonie du Coquelicot à procéder à une parade dans certaines rues de la Ville, le 11 novembre 2017.

Adopté

17.10.10.2

Appui SETHY – Pacte Rural.

ATTENDU QUE L'environnement et les milieux naturels sont des sujets d'actualité et d'importance;

ATTENDU QUE La Fondation SETHY a pour mission la protection et la promotion de l'importance de ces sujets;

ATTENDU QUE Cette Fondation SETHY a déposé un projet auprès du Pacte Rural afin d'offrir aux écoles la possibilité «d'adopter un milieu naturel» en jumelant chaque école avec des milieu naturel à proximité.

En conséquence,
il est proposé par madame Ginette Moreau
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal appui le projet de la Fondation SETHY dans sa démarche auprès du Pacte rural.

Adopté

17.10.10.3

Annulation de résolution.

ATTENDU QUE Le 25 septembre 2017 une résolution a été adoptée afin de procéder aux travaux de réfection de la rue Allen-Est;

ATTENDU QUE, Bien qu'une subvention soit disponible, provenant du MTMDET, le solde du coût des travaux doit être financé par règlement d'emprunt.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal annule la résolution 17.09.21.1 eu égard à la réfection de la rue Allen-Est.

Adopté

17.10.10.4

Parc Denise Lauzière – Parcours Artria.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo s'est dotée d'un musée à ciel ouvert près du kiosque touristique, lequel, depuis son instauration est connu sous l'appellation : Parc Artria;

ATTENDU QUE Cet endroit fait partie d'un circuit de musées à ciel ouvert au travers la MRC La Haute-Yamaska;

ATTENDU QUE Ce parc à vocation culturelle, a été le fruit des démarches effectuées par Mme Denise Lauzière, conseillère, laquelle a supervisé l'ensemble des opérations avec une minutie extraordinaire;

ATTENDU QUE Depuis de très nombreuses années, Mme Lauzière consacre beaucoup de son temps et de ses énergies au rayonnement de Waterloo.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Paul-Éloi Dufresne
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, en reconnaissance du travail de la bénévole, de l'implication sans bornes de la Conseillère, baptise le parc situé derrière le kiosque touristique : «Parc Denise Lauzière – Parcours Artria».

Adopté

17.10.10.5

Autorisation de signature – Entente et transaction – Parc industriel - Innovatech.

ATTENDU QU' Un citoyen corporatif se montre intéressé à développer dans le Parc industriel autoroutier;

ATTENDU QUE, Pour ce faire, les parties doivent signer une entente et transaction, laquelle énonce les clauses financières ainsi que les obligations des parties à l'entente;

ATTENDU QUE Le Promoteur a, entre autres, l'obligation de débiter les travaux de construction à l'intérieur d'un délai de 18 mois de la signature du bail liant les parties.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Paul-Éloi Dufresne
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise le Maire et le Greffier à signer tous les actes authentifiant cette transaction, jusqu'à sa conclusion.

Adopté

17.10.11

Aménagement et urbanisme

17.10.11.1

Toponymie, rue de Louvain.

ATTENDU QUE La municipalité a accepté le nom « rue du Louvain » par résolution (17.08.10.6) le 15 août 2017 ;

ATTENDU QUE La Commission de Toponymie du Québec n'est pas en accord avec le « du » puisque cela ne respecte pas les règles d'écriture de la Commission ;

ATTENDU QUE La Commission de Toponymie du Québec propose de désigner cette voie par le nom « rue **de Louvain** ».

En conséquence,
Il est proposé par madame Lucie Fréchette
Et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU, accepte la proposition du nom « rue **de Louvain** » pour la rue située entre les rues de Bruges et de la Campine, dans la zone R-45.

Adopté

17.10.11.2

Toponymie, place de Courcelles.

ATTENDU QUE La municipalité a reçu des demandes de permis de construction sur les nouveaux lots au bout de la rue de Bruges (zone R-45);

ATTENDU QU' Il n'y avait plus assez de numéros de disponibles pour continuer la rue de Bruges, qu'il n'a pas été autorisé de nommer la nouvelle rue « place de Bruges » par la Commission de Toponymie du Québec ;

ATTENDU QU' Elle est nommée « place » comme la forme de la rue est « une voie de communication donnant accès à un espace public découvert et plus ou moins vaste », tel que l'explique le guide des termes génériques de la Commission de Toponymie du Québec ;

ATTENDU QUE Le nom « de Courcelles » s'inscrit dans une continuité toponymique avec les rues existantes du projet domiciliaire Chambourg-sur-le-Lac, qui portent toutes des noms de villes ou de régions de Belgique ;

ATTENDU QUE Le promoteur « Les entreprises Lachance inc. » est en accord avec cette demande ;

ATTENDU QUE Les numéros civiques débiteront à 1815, année de la bataille de Waterloo en Belgique.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU, accepte la proposition du nom « place de Courcelles » pour la nouvelle boucle suivant la rue de Bruges dans la zone R-45.

Adopté

17.10.11.3

Demande PIIA, enseigne clinique médicale, 5351 rue Foster.

ATTENDU QU' Une demande a été reçue à la municipalité afin d'installer une nouvelle enseigne pour la Clinique Médicale de Waterloo, et ce, sur le nouveau bâtiment du 5351 de la rue Foster ;

ATTENDU QUE L'enseigne proposée « Clinique Médicale Waterloo » s'agence avec les travaux récemment effectués et elle respecte les exigences du PIIA et du règlement de zonage;

ATTENDU QUE L'enseigne proposée est d'une dimension de 2 m² (72" de large par 43 ¾" de haut) et les lettres individuelles d'aluminium sont peintes noires fixées au revêtement à l'aide de tiges. Le lettrage est en relief de 1/2".

En conséquence,
Il est proposé par madame Lucie Fréchette
Et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU, accepte la proposition d'enseigne commerciale de la Clinique médicale de Waterloo, telle que soumise.

Adopté

17.10.11.4

Enseigne YMAH, 5211 rue Foster.

ATTENDU QU' Une demande a été reçue à la municipalité afin d'installer une nouvelle enseigne au 5211, rue Foster pour le futur restaurant « YMAH » ;

ATTENDU QUE La demande concerne l'ajout d'autocollants dans les vitrines, c'est-à-dire, du logo « YMAH » ainsi que des mots « Soupes, Desserts, Salades, Sandwichs ». Cette demande respecte les exigences du PIIA et du règlement de zonage ;

ATTENDU QUE Le logo sera apposé deux fois (0,84 m²) dans les vitrines de chaque côté de la porte centrale, le tout représentera 1,67 m². Le lettrage blanc sera également de chaque côté de la porte centrale (2,88 m² de chaque côté) représentera 5,76 m² pour un total de 7,43 m². Le tout représente 13% de la superficie des vitrines.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU, accepte la proposition d'affichage dans la vitrine du 5211, rue Foster, tel que soumise.

Adopté

17.10.11.5

Enseigne services comptables Richard Nareau, 64, de la Meuse.

ATTENDU QU' Une demande a été reçue à la municipalité afin d'installer une nouvelle enseigne pour les « Services comptables Richard Nareau » au 64, avenue de la Meuse ;

ATTENDU QU' Une demande de changement d'usage a été autorisée afin d'ajouter l'usage bureau à domicile et que le demandeur veut s'afficher ;

ATTENDU QUE L'enseigne proposée respecte les exigences du PIIA et du règlement de zonage;

ATTENDU QUE L'enseigne proposée est de 32''x 32'' (1,62 m2), en HDU de 1 pouce de profond avec le fond blanc en relief « âge de bois ».

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU, accepte la proposition d'enseigne de M. Nareau « Services comptables Richard Nareau », telle que soumise.

Adopté

17.10.11.6

Enseigne Laiterie Chagnon, 550, Lewis Ouest.

ATTENDU QU' Une demande a été reçue à la municipalité afin de remplacer l'enseigne de la Laiterie Chagnon située au 550, Rue Lewis Ouest ;

ATTENDU QUE L'article 11.1 du règlement de zonage, alinéa 3, mentionne que « Toute enseigne qui ne respecte pas les dispositions du présent règlement, mais qui a été installée conformément au règlement en vigueur à l'époque, peut être réparée et son message peut être modifié » ;

ATTENDU QUE L'enseigne proposée modifie le message de l'ancienne enseigne afin de revenir au logo original dans le boîtier existant.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU, accepte la proposition d'enseigne de la Laiterie Chagnon, telle que soumise.

Adopté

17.1011.7

Enseigne Caserne Waterloo, rue Bernard.

ATTENDU QUE La ville de Waterloo construit une nouvelle caserne pour son Service de sécurité incendie et celle-ci a besoin de nouvelles enseignes ;

ATTENDU QUE La demande comprend trois enseignes, une sur la tour à boyaux, une sur la façade (à droite) et une sur le terrain (enseigne sur socle) ;

ATTENDU QUE L'enseigne à plat sur la tour à boyaux sera d'une dimension de 10' x 10'. L'écusson sur base de bois opaque sera travaillé avec relief. Au-dessus de l'écusson, le mot « Waterloo » sera en

aluminium brossé découpé en relief, de couleur anodisée claire. Éclairage DEL intégré derrière le lettrage « reverse Chanel » ;

ATTENDU QUE L'enseigne à plat sur la façade du bâtiment sera d'une dimension de 49'-7" x 1'-11". Le lettrage sera en aluminium brossé découpé en relief, de couleur anodisée claire. Éclairage DEL intégré derrière le lettrage «reverse Chanel» ;

ATTENDU QUE L'enseigne sur socle sera sur une base de béton fini acrylique de même couleur que la brique existante. Le lettrage sera 6" de haut x 15'-5" de larges et de 2" d'épais, peint de couleur gris foncé. Le lettrage sera soutenu par une barre de fer de 4" peint de couleur brun chêne de Vicwest et sera à 4'-6" du sol;

ATTENDU QUE L'enseigne proposée respecte les exigences du PIIA et du règlement de zonage.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU, accepte la proposition d'enseigne de la Ville de Waterloo pour la caserne, telle que soumise.

Adopté

17.10.11.8

Rénovation, 6101, Foster.

ATTENDU QUE Le demandeur présente à la municipalité une demande de permis pour la réfection extérieure de la façade du bâtiment en plus d'une demande pour la subvention Opération Façade;

ATTENDU QUE La zone où se retrouve le bâtiment est régie par le règlement sur les PIIA (zone CV-2) et est admissible à la subvention ;

ATTENDU QUE La demande est accompagnée de photos et des soumissions détaillées. Les travaux comprennent : le remplacement de la porte extérieure avant par une porte en cèdre espagnol, des travaux de maçonnerie (refaire les joints sur la pierre en façade), refaire les murets en façade, refaire le dessous du toit de la porte avant en acrylique blanc ;

ATTENDU QUE Les membres du CCU sont en accord avec les travaux proposés.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU, accepte les plans de rénovation du bâtiment situé au 6101, rue Foster, tels que soumis.

Adopté

17.10.11.9

Enseigne, 33, rue Taylor, Berry Global.

ATTENDU QU' Une demande a été reçue à la municipalité afin de remplacer l'enseigne actuelle par une nouvelle enseigne au 33, rue Taylor « Berry Global » ;

ATTENDU QUE La demande s'insère dans la nouvelle image de marque de la compagnie Berry Global;

ATTENDU QUE L'enseigne proposée respecte les exigences du PIIA et du règlement de zonage;

ATTENDU QUE L'enseigne proposée est au même emplacement que celle présente sur le terrain. Elle est recto verso d'une dimension de 4' x 7' (2,6 m2), en HDU de 11 pouces d'épais. Le logo est gravé en V et la partie bleue sera plus basse d'un pouce versus le blanc afin d'ajouter du relief.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU, accepte la proposition de la compagnie Berry, telle que soumise.

Adopté

17.10.12

Comité de sécurité publique

17.10.12.1

Programme de formation des pompiers.

ATTENDU QUE Le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE Ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU' En décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE Ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir

efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE Ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE La municipalité de Waterloo désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE La municipalité de Waterloo prévoit la formation de **3** pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE La municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Haute-Yamaska en conformité avec l'article 6 du Programme.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Roger Bélanger
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC.

Adopté

Informations et communiqués des membres du Conseil.

Période de questions du public présent dans la salle

La période suivante est réservée aux questions du public présent dans la salle, monsieur le Maire invite les personnes qui désirent se faire entendre à se présenter au micro et, d'y décliner leur nom et adresse et de poser leurs questions à lui-même ou au conseiller qu'ils désirent interroger.

17.10.13

Varia

17.10.14

Levée de l'assemblée

La séance ordinaire du 3 octobre 2017 est levée à 20H00.

17.10.15

Prochaine assemblée

Mardi, le 14 novembre 2017 à 19 heures.

Maire

Greffier